

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H09 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M. BUGAUD, E. FARGIER, A. BASTIDE (+proc de P. GAILLARD), M. BOUSCHON, S. CIVIER, J. DURIEU, G. JALADE, A. LOYET, B. PERRUSSET (+proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET (+ proc de MN. DURAND), G. SAUCLES, P. AYMARD, J. DAURY, D. BERAL (+ proc de P. ROUX), J. SOUBEYRAND, M. MEISS, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER, P. LAVIALLE, M. CEYSSON (+ proc de J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (+ proc de C. GARCIA) et P. MANENT,
Mesdames M. ALLAMEL (+proc de F. NOGIER), M. DUBOIS, F. DUMAS, C. FAURE, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 41

Procurations : 7

Votants : 48

Absents : 7

Date de convocation : 22/03/2019

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs G.DOZ, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERSVAULT, JY. PONTHER, F. JOUFFRE, M. CHAZE, J. SARTRE.

En présence des suppléants non votants : C. BOUTONNET et J. LE BELLEGO

Objet : Poursuite de la procédure de révision du PLU de Labégude

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas exerce désormais la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » depuis le 1^{er} janvier 2018,

L'exercice de cette compétence par la CCBA ne permet plus aux communes de poursuivre elles-mêmes les procédures d'élaboration ou d'évolution de leur document d'urbanisme.

En application de l'article L 153-9 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, qui prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence.

Par délibération du conseil municipal n°1/2019 en date du 7 mars 2019, la commune de Labégude a demandé à la CCBA de poursuivre la procédure de révision du PLU engagée par délibération depuis le 16 septembre 2015.

Compte tenu de l'avancement des projets et du travail déjà réalisé par la commune dans le cadre de cette révision, il est proposé que la CCBA poursuive la procédure engagée initialement par la commune, en étroite collaboration avec elle.

Il est précisé que les contrats en cours pour la procédure de révision du PLU sont transférés de plein droit à la CCBA.

Il est rappelé que la charge financière en résultant sera répercutée sur la commune.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190328-DEL28032019-01-
DE
Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture : 01/04/2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De donner son accord à la poursuite de la procédure de révision du PLU de Labégude, procédure prescrite avant le transfert de la compétence à la CCBA,
- D'autoriser le Président à solliciter les dotations ou les subventions auprès de l'Etat ou toutes autres structures ou organismes,
- D'autoriser le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure,
- D'autoriser le Président à mettre tout en œuvre pour poursuivre cette procédure de révision du PLU.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 29 mars 2019
Le Président, Louis BUFFET

